ORDONNANCE No 3 du 6-2-69 portant modification de l'ordonnance no 42 du 7 décembre 1967 portant loi de finances — exercice 1968.

#### LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'ordonnance nº 1 du 14 janvier 1967;

Vu l'ordonnance n° 15 du 14 avril 1967 portant désignation du Président de la République ;

Vu l'ordonnance n° 16 du 14 avril 1967 portant dissolution du comité de réconciliation nationale et formation du Gouvernement;

Vu l'ordonnance n° 42 du 7 décembre 1967 portant loi de finances, exercice 1968 ;

Sur proposition du ministre des travaux publics, des mines, des transports, des postes et télécommunications ;

Le conseil des ministres entendu,

### ORDONNE:

Article premier — Les ressources affectées au budget annexe des chemins de fer et wharf, exercice 1968 sont modifiées conformément au tableau C ci-joint.

- Art 2 Les crédits ouverts au budget annexe des chemins de fer et wharf, exercice 1968 sont modifiés conformément au tableau D ci-joint.
- Art. 3 Conformément aux articles 1 et 2 ci-dessus, le budget annexe des chemins de fer et wharf du Togo, exercice 1968 est arrêté en recettes et en dépenses à la somme de quatre cent quatre vingt douze millions neuf cent cinquante sept mille cinq cents francs (492.957.500).
- Art. 4 La présente ordonnance sera rexécutée comme loi de la République togolaise.

Lomé, le 6 février 1969 Gal. E. Eyadéma

### ETAT C

Budget annexe des Chemins de Fer et Wharf

#### RECETTES

Division - Paragraphe - Lignes applicables à l'exercice 1968

Division	Paragraphe	Lignes	LIBELLE	Prévisions budgétaires	Prévisions modifiées	Différence en plus
2	1	27 28	Marchandises à l'importation		99.442.500 15.395.000 114.837.500	50.000.000 4.095.000 54.095.000

## ETAT D

# Budget annexe des Chemins de Fer et Wharf DEPENSES

Division - Chapitre - Article applicables à l'exercice 1968

Divisions	Chapitres	Articles	Paragraphes	LIBELLE	CREDITS		Différence
					Prévisions initiales	Prévisions rectifiées	en plus
1	1 1 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 3	5 5 2 2 2 4 5 6 6 6 7 5 2	1 2 2 3 5 5 1 1 2	Personnel cadre See wharf Personnel permanent wharf Personnel tempor. See exploitation Personnel tempor. voie-bâtiments Personnel tempor. wharf Heures supplt. wharf Indemnités de déplacement Versement caisse compt. P.F. Versement caisse accident travail Allocations viagères Dépenses d'exercices clos Dépenses matériel See wharf Fournitures courant électrique	4.499.000 17:341.000 4.425.000 6.290.000 7.760.000 10.660.000 5.690.000 8.000.000 1.000.000 5.592.000 3.400.000	7.000.000 30.600.000 5.255.000 8.150.000 12.000.660 6.000.000 2.000.000 12.253.000 5.756.000 8.200.000 18.878.000 5.000.000	2.501.000 13.259.000 830.000 1.860.000 4.300.000 6.000.000 300.000 1.593.000 200.000 1.3286.000 1.600.000
	4	6	1	Fournitures carburant et lubrifiant	33.480.000	40.480.000	7.000.000 54.095.000